

Concours externe Secrétaire général d'administration scolaire et universitaire (SGASU)

Ministère de l'Education Nationale

Posté par: formations-concours

Publiée le : 2/9/2008 8:12:05

Missions : Les SGASU exercent leurs fonctions soit en rectorat (secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines) soit en inspection académique (secrétaire général) soit en université (secrétaire général adjoint).

Les SGASU peuvent avoir des responsabilités dans les domaines juridique, administratif et financier. Ils assurent également des fonctions d'encadrement, d'animation et de coordination des services dont ils ont la charge et mettent en oeuvre les orientations nationales et académiques relevant de leurs attributions.

CONDITIONS **D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE** Etre de nationalité française ou européenne. Etre titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent. Aucune condition de diplôme n'est imposée aux mères et pères de trois enfants et plus (ordonnance n°2005-901 du 02 août 2005 - loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 - décret n°2005-902 du 02 août 2005). Suppression de la limite d'âge pour l'accès au concours de la fonction publique (sauf cas particuliers). L'entrée en vigueur est le 1er novembre 2005 (ordonnance n°2005-901 du 02 août 2005 - loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 - décret n°2005-902 du 02 août 2005). **NATURE**

DES EPREUVES **Admissibilité** Epreuve n°1
Rédaction d'une note de synthèse à partir de documents pouvant comporter des éléments chiffrés (données statistiques, comptables, financières, commerciales et administratives simplifiées). [durée : trois heures ; coefficient 3] Epreuve n°2
Dissertation sur un sujet d'ordre général relatif aux problèmes économiques, sociaux et culturels du monde contemporain. [durée : trois heures; coefficient 2] **Admission**
Epreuve n°1

Conversation avec le jury à partir d'un texte ou d'une citation de portée générale permettant d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat. [préparation : vingt minutes ; conversation : vingt minutes ; coefficient 3] Epreuve n°2

Interrogation [préparation : quinze minutes ; interrogation : quinze minutes ; coefficient 2] sur une des matières du groupe d'épreuves choisi lors de l'inscription, tirée au sort par le candidat, et portant sur des notions relatives :

- soit à l'organisation constitutionnelle de la France et aux institutions communautaires ;
- soit à l'organisation administrative de la France ;
- soit aux problèmes économiques ;
- soit aux finances publiques ;
- soit à l'histoire contemporaine ;
- soit à la géographie économique et humaine de la France et aux principales données économiques relatives aux pays de l'Union européenne.